

**MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER**  
**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET - 18H30**

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme DEMIERRE Colette – M. CHAMBELLAND Michel - Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie - Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien - M. DEZERAUD Philippe - Mme MONTAGNY Nolwenn (arrivée à 18h47) - M. CALMET Pierre.

Pouvoir : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles - Mme VIENOT Véronique donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain donne pouvoir à M. MARIN Michel - Mme PICHARD Laure donne pouvoir à Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian - Mme LABROUSSE Sylvie donne pouvoir à M. CHAMBELLAND Michel – M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. CALMET Pierre – M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe.

Excusé : 0

Absents : Mme RASTOUIL Angélique - M. SAUVAT Sébastien.

*Monsieur le Maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut donc délibérer valablement.*

*M. FRANCESCHINI est désigné à l'unanimité comme secrétaire pour la séance du 24 juillet 2023.*

*Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.*

## FINANCES

### **N° 2023-091 - DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le maire donne la parole à Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux Finances laquelle explique que la Décision Budgétaire Modificative n°2 est la traduction budgétaire des évolutions de l'activité de la commune depuis le vote du Budget Primitif.

La présente Décision Budgétaire Modificative consiste notamment à permettre l'augmentation des crédits budgétaires de l'opération 77 (divers matériels techniques) afin de remplacer la sono du Square Marc Baron.

Pour prendre en charge cette dépense, il est proposé de réduire l'enveloppe affectée aux travaux divers bâtiments (53) à due proportion.

Par ailleurs, il est précisé qu'il est proposé d'acquérir 10 ordinateurs portables afin de doter chaque enseignant des écoles élémentaires de la commune.

Or, le coût d'acquisition dépasse l'enveloppe annuelle allouée. Aussi, il est proposé de basculer la somme de 1 500 € servant à l'acquisition du mobilier scolaire (opération 76) au profit de l'opération 2022-01 « matériels techniques écoles ».

D/R I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Libellé de l'opération	Montant	
D	I	DST	020	21351	53	DIVERS BATIMENTS	-2 000,00
D	I	DST	211	21841	76	MOBILIERS SCOLAIRES	-1 500,00
D	I	DST	020	2188	77	MATERIELS SERVICES TECHNIQUES	2 000,00
D	I	SCO	211	21831	202201	MATERIELS TECHNIQUES SCOLAIRES	1 500,00

Aucune remarque.

***La délibération n° 2023-091 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.***

**N° 2023-092 DEMANDE D'UN FONDS D'INTERVENTION CANTONAL AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAR POUR LA CREATION D'UN PUMPTRACK – ANNEE 2023**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que lors du Conseil Municipal en date du 25 Mai, une délibération a été prise dans le cadre de la création d'un skatepark.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il souhaite revoir le projet et le remplacer par la création un pumptrack qui permettrait plusieurs utilisations pour différents sports à la différence d'un skatepark.

Monsieur le Maire souhaite solliciter une aide financière auprès du Département du Var en vue de la création d'un pumptrack au sein du complexe sportif Max Juvénal.

En effet, le Département du Var souhaite accompagner la commune dans ce projet pour un montant à hauteur de 53 300,00 €.

Monsieur le Maire informe que le projet total est estimé à 88 177,98 € HT soit un montant prévisionnel de 105 813,58 TTC.

CREATION D'UN PUMPTRACK				
	Dépenses H.T		Recettes H.T	%
Création du parcours Pumptrack Partie modulaire	39 404,48 €	Département du Var	53 300,00 €	60.44%
Création du parcours Pumptrack Partie génie civil	33 593,50 €	Autofinancement	34 877,98 €	39.56%
Aménagement paysager	15 180,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>88 177,98 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>88 177,98 €</b>	<b>100%</b>

Aucune remarque.

***La délibération n° 2023-092 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE***

**N° 2023-093 - REVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME N°4 – CREDIT DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN FOYER DES JEUNES AU CENTRE VILLAGE**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives et peuvent également être révisés par délibération.

Monsieur le maire précise que l'AP/CP relative à l'aménagement d'un foyer des jeunes au centre village a été adoptée par délibération du 10 Juillet 2020 et révisée par plusieurs délibérations. La dernière révision du 19/12/2022 prévoyait une AP/CP d'un montant total T.T.C de 2 272 739.26 €.

Il est précisé à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal que depuis la dernière modification, le coût total de l'opération a augmenté notamment à l'issue de la phase d'ouverture des plis mais également du fait d'aléas à prendre en charge (augmentation des frais d'insertion, travaux électriques provisoires liés au retard pris sur le chantier notamment).

Le montant total prévisionnel de l'opération s'établirait donc à la somme de 2 987 388.63 € T.T.C soit une augmentation de + 714 649.37 € par rapport à la révision de Décembre 2022.

AP/CP N°4 - FOYER DES JEUNES ET MEDIATHEQUE - REVISION 2023 suivant DCE					
Dépenses	Etude de préprogrammation	Etudes + travaux			Montant total T.T.C
		Opération	2022 réajusté au 31/12/2022	2023	
2020 - 03 : Foyer des jeunes	32 004,30 €	93 148,60 €	2 071 000,00 €	791 235,73 €	2 987 388,63 €
<i>Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction de l'engagement des partenaires institutionnels.</i>					
Recettes					
Conseil départemental du Var (subvention notifiée)			75 000,00 €	75 000,00 €	150 000,00 €
Conseil Régional PACA FRAT 2021 (subvention notifiée)			100 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €
DETR 2021 (dotation notifiée)			93 315,00 €	117 735,00 €	211 050,00 €
Fonds de concours TPM 2021 (fonds notifié)	23 339,00 €			23 339,00 €	46 678,00 €
CAF (subvention notifiée)				171 505,00 €	171 505,00 €
FCTVA pour information	5 249,99 €	15 280,10 €	339 726,84 €	129 794,31 €	490 051,23 €
Total recettes prévisionnelles	28 588,99 €	15 280,10 €	608 041,84 €	617 373,31 €	1 269 284,23 €
<b>Autofinancement prévisionnel</b>	<b>3 415,31 €</b>	<b>77 868,50 €</b>	<b>1 462 958,16 €</b>	<b>173 862,42 €</b>	<b>1 718 104,40 €</b>

M. DEZERAUD Philippe : « Avez-vous des garanties sur l'entreprise qui sera en charge du gros œuvre des travaux de la médiathèque ? »

Mme ESPOSITO Annie : « Nous nous sommes réunis en commission ad hoc la semaine dernière durant laquelle nous avons fait l'étude des 2 offres qui nous ont été soumises. Nous avons de grosses certitudes sur la qualité des travaux. »

**La délibération n° 2023-093 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M. LE PEN, M. DEZERAUD, M. CLAVE, MME MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS.**

## RESSOURCES HUMAINES

### **N° 2023-094 - SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE : CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER ET DE BRIGADIER-CHEF-PRINCIPAL A TEMPS COMPLET**

Monsieur le maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à la création d'un poste afin de remplacer un policier municipal partant à la retraite.

Il convient de créer un poste de gardien-brigadier (IB 368 – 486) et de brigadier-chef principal (IB 390-597) à temps complet. En fonction du profil du candidat retenu, le poste non pourvu sera automatiquement supprimé.

**La délibération n° 2023-094 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

### **N° 2023-095 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

Monsieur le maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial (IB 367-432) à temps complet.

Aucune remarque.

**La délibération n° 2023-095 EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **N° 2023-096 - ADMINISTRATION GENERALE : CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET D'AGENT ADMINISTRATIF TERRIRORIAL / ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL (25H)**

Monsieur le maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif et d'adjoint d'animation (IB 367-432) à temps non complet (25 heures) afin de recruter un(e) agent(e) chargé(e) d'assurer les fonctions de conseiller(e) numérique.

En fonction du profil du candidat retenu, le poste non pourvu sera automatiquement supprimé. Il sera précisé qu'un agent(e) contractuel(e) pourra être recruté(e) en raison de la particularité du poste.

Aucune remarque.

**La délibération n° 2023-096 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**N° 2023-097 - INFORMATION : OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES –  
DECLARATION 2023 SUR EFFECTIFS 2022**

Monsieur le maire précise qu'en application des articles L351-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, tout employeur public qui compte au moins 20 agents en équivalent temps plein doit répondre aux obligations de l'article L.5212-2 du Code du Travail.

En application de ces dispositions, tout employeur doit recruter des personnes handicapées dans la proportion minimale de 6 % de l'effectif total de ses salariés.

Il sera précisé qu'au 31 Décembre 2022, la commune a recruté 85.32 agents en équivalent temps plein (soit 92 agents) dont 7 agents reconnus travailleurs handicapés.

<u>Agents titulaires reconnus travailleurs handicapés dont :</u>	<b>6</b>
- agents reconnus travailleurs handicapés par la CDAPH	5
- Agents accidentés du travail titulaire d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10%	1
<u>Agents non titulaires reconnus travailleurs handicapés dont :</u>	<b>1</b>
- agents reconnus travailleurs handicapés par la CDAPH	1

Les effectifs de la commune étant constitués de 7.61 % d'agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés, la commune n'est redevable d'aucune contribution auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale (FIPHFP).

Il sera précisé que cette information a été présentée le 06/07/2023 au Comité Social Territorial.

**PRISE D'ACTE**

**N° 2023-098 - INSTAURATION DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES »**

Monsieur le maire explique que le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Ce forfait consiste en la prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant de leur résidence habituelle et leur lieu de travail selon les modes suivants :

- à vélo ou à vélo à assistance électrique personnel ou en engin personnel motorisé non thermique (skates, gyropodes électriques, gyropodes et trottinettes électriques) ;
- en covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- en utilisant les services de mobilité partagée suivants :
  - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
  - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il est précisé que le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant et évolue en fonction de la réglementation [arrêté du 13 décembre 2022 relatif au

versement du forfait mobilités durables]. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile soit à ce jour :

- 100 € par an lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € par an lorsque l'utilisation est comprise entre 60 jours et 99 jours,
- 300 € par an lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le forfait est versé aux agents publics ou privés (stagiaires, titulaires, à temps partiel, à temps non complet) s'ils utilisent l'un des moyens de transport éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an, l'agent peut alternativement utiliser l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

***La délibération n° 2023-098 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.***

### **N° 2023-099 – SUPPRESSION DE POSTES – 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2023**

Monsieur le maire précise qu'il convient de supprimer les postes qui ne sont plus pourvus du fait des avancements de grade, des promotions internes, de la réussite aux concours administratifs, des mutations, des mises à la retraite.

Il est également précisé que cette information a été présentée le 06/07/2023 au Comité Social Territorial.

POSTE	DATE D'EFFET	Avancement de grade	Promotion interne	Concours administratifs	Fin de CDD	Mutation	Mise à la retraite	Sans suite
Adjoint technique principal de 2ème classe	au 01/01/2023	X						
Adjoint technique principal de 1ère classe	au 01/02/2023		X					
Agent de maîtrise principal	au 01/02/2023			X				
Adjoint administratif territorial	au 01/05/2023					X		
Adjoint Technique territorial	au 01/01/2023	X						
Adjoint Technique territorial	au 01/01/2023	X						
Rédacteur principal de 1ère classe	au 01/02/2023			X				
Adjoint administratif principal de 2ème classe	au 01/08/2023	X						
Gardien-Brigadier	au 01/08/2023					X		

***La délibération n° 2023-099 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.***

### **N° 2023-100 - MAPA 2022-07 – ATTRIBUTION DES LOTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU FOYER DES JEUNES ET DE LA MEDIATHEQUE**

Monsieur le maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal que la ville a prévu la réalisation des travaux de construction du foyer des jeunes et de la médiathèque. Dans ce cadre, un marché à procédure adaptée, dont la publication a été effectuée sur la plateforme d'achats publics ainsi qu'au BOAMP du 19/01/2023 au 03/03/2023, a été lancé par la commune.

Ce marché se décompose en 10 lots séparés comme suit :

- Lot 1 : gros œuvre ;

- Lot 2 : couverture – étanchéité ;
- Lot 3 : menuiserie extérieure et serrurerie ;
- Lot 4 : Cloisons, doublage, faux plafond ;
- Lot 5 : Peinture ;
- Lot 6 : Sols souples ;
- Lot 7 : carrelage – faïence ;
- Lot 8 : Ascenseur ;
- Lot 9 : CVC – Plomberie ;
- Lot 10 : Electricité.

Il est précisé que 50 sociétés ont remis une offre dans les délais :

- Lot 1 : gros œuvre : absence d'offres
- Lot 2 : couverture – étanchéité : SARL MIE – PRADO ETANCHEITE – SAPE – SRB - VERIP
- Lot 3 : menuiserie extérieure et serrurerie – RUIZ ALUMINIUM – PROVENCAL D'ALUMINIUM – LABASTERE 83 - SOMEN
- Lot 4 : Cloisons, doublage, faux plafond : ISOLBAT – ADM – SRB - CKAT
- Lot 5 : Peinture : HYERES PEINTURE – PEINTURE 3000 – PAINT LIFE – PEINTURE EXPRESS BATIMENT – LV Bâtiment – SPV – SRB – PACA Peinture DESCAMPS – GFAP Provence - ETP
- Lot 6 : Sols souples : HYERES PEINTURE – 2SRI – SPV – SRB – LINO DECOR – PACA Peinture Descamps – GPAF Provence
- Lot 7 : carrelage – faïence : BEDOSOL – CARRO BTP – PACA SOL - SRB
- Lot 8 : Ascenseur : NSA – KONE – TK ELEVATOR – ORONA SUD EST
- Lot 9 : CVC – Plomberie : SNEF – SPIE – HELIO Froid – TNT PACA
- Lot 10 : Electricité : INEO – ENERGITEC – SNEF – ICE – ANILIS – DEGREANE – ETE.

N'ont pas été analysées en raison de leur caractère irrégulier, les offres suivantes :

- HYERES PEINTURE
- PEINTURE 3000
- PAINT LIFE
- BEDOSOL Bâtiment

Concernant le lot n°1 et au regard de l'absence d'offre, il a été décidé de déclarer ce lot infructueux et de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans la mesure où les conditions initiales du marché n'avaient pas été substantiellement modifiées et ce en application de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

Aussi, une invitation à participer a été transmise aux sociétés suivantes le 10/03/2023 : AXE BTP – COMETRA – SOCOMA – SPIE. A la date de limite de réception des offres fixée au 11/04/2023, il ressort qu'aucune société n'a souhaité déposer d'offre.

Aussi, une deuxième procédure de négociation a été lancée le 14/04/2023 auprès des sociétés SENEK – SAS BMBA83 – BRIKAPRO83 avec une date de remise des offres fixée au 02/06/2023. La Société SENEK et la société SAS BMBA83 ont déposé une offre dans les délais.

Il ressort du rapport d'analyse des offres que les entreprises suivantes ont présenté l'offre la mieux disante :

N°	OBJET	MONTANT H.T	Société	Adresse
LOT 1	GROS OEUVRE	992 169,48 €	SAS BMBA	261, chemin de forgentier - 83200 TOULON
LOT 2	COUVERTURE - ETANCHEITE	66 749,00 €	VERIP	443B BOULEVARD MIREILLE LAUZE - 13011 MARSEILLE
LOT 3	MENUISERIE EXTERIEURE ET SERRURERIE	228 884,00 €	LABASTERE	ZI TOULON EST - BP 60212 - 83089 TOULON CEDEX 09
LOT 4	DOUBLAGE - FAUX PLAFONDS - MENUISERIES INTERIEURES	191 010,00 €	SOLUTION RENOVATION BATIMENT	107 AVENUE MAURICE THOREZ - 94200 IVRY SUR SEINE
LOT 5	PEINTURE	28 841,00 €	LV BATIMENT	639 AVENUE MARCEL PAUL - 83500 LA SEYNE SUR MER
LOT 6	SOLS SOUPLES	29 079,43 €	LINO DECOR	ZI CAMP LAURENT - 83500 LA SEYNE SUR MER
LOT 7	CARRELAGE / FAIENCE	41 200,18 €	PACA SOL	74 RUE RABELAIS - 13016 MARSEILLE
LOT 8	ASCENSEURS	21 800,00 €	TK ELEVATOR	RUE DE CHAMPFLEUR - 49001 ANGERS
LOT 9	CVC / PLOMBERIE	248 460,29 €	SNEF	147 AVE DE ROME ZA JEAN MONNET SUD - 83500 LA SEYNE SUR MER
LOT 10	ELECTRICITE / COURANTS FAIBLES	171 399,96 €	ANILIS	1523 AVENUE DE DRAGUIGNAN - 83130 LA GARDE

Il est précisé qu'au total, le coût des travaux est supérieur au coût estimé par le maître d'œuvre en phase Avant-Projet Détaillé (APD) et en phase « Etudes de Projet » (PRO) de + 587 957,44 € HT soit 705 548,93 € T.T.C.

Cette augmentation est notamment liée à l'offre du lot n°1 qui dépasse l'estimatif de plus de 358 417 € H.T. Cet écart s'explique par une tendance inflationniste des matières premières mais aussi que le projet de la commune n'a pas su attirer les grosses entreprises du BTP, celles-ci préférant se positionner sur des projets plus structurants.

***La délibération n° 2023-100 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.***

La séance du Conseil municipal du 24 juillet 2023 est levée à 19h00.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 10 août 2023.

Suivent les signatures :

Le Maire, Gilles VINCENT

Le Secrétaire de séance,